



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### taxe professionnelle

Question écrite n° 27749

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'impact inquiétant de la taxe professionnelle pour les petites et moyennes entreprises françaises. Cet impôt, sans équivalent à l'étranger, pèse lourdement sur les coûts de production de nos entreprises. En effet, la suppression progressive de la part salaire de la taxe professionnelle, décidée en loi de finances pour 1999 n° 99-1266, a engendré des modifications de structure de ses bases, particulièrement sensible pour la valeur locative des matériels et outillages. De 49 % en 1994, elle est passée à 63,5 % en 2001. En pesant plus lourdement sur les équipements, la taxe professionnelle affecte directement les investissements des entreprises, qui sont pourtant la clé des emplois de demain. Au moment où le Gouvernement s'apprête à relancer la décentralisation par le biais de nouveaux transferts de compétences, il lui demande de préciser l'état de la réflexion sur la nécessaire réforme de la fiscalité locale jugée contre-productive.

#### Texte de la réponse

L'investissement est au coeur des préoccupations du Gouvernement et sa relance est l'un des atouts majeurs pour la croissance. A ce titre, il convient de réduire les charges qui pèsent sur ces biens. Après la réforme de suppression de la part salaire qui s'est achevée en 2003, d'autres mesures ont été récemment adoptées pour alléger le poids de la taxe professionnelle. Il en est ainsi du dégrèvement de taxe professionnelle pour les biens affectés à la recherche créés ou acquis à compter du 1er janvier 2003, ou encore de l'accroissement du nombre de zones urbaines dans lesquelles des exonérations temporaires sont mises en oeuvre. L'article 13 de la loi de finances pour 2004 poursuit ces efforts au bénéfice des jeunes entreprises innovantes. L'ensemble de ces mesures contribue à créer un environnement fiscal attractif pour l'industrie. Au-delà des réformes déjà entreprises, le Président de la République a annoncé, le 6 janvier 2004, que les nouveaux investissements se feront en franchise de taxe professionnelle pendant une période de 18 mois. Ainsi, pour conforter le retour de la croissance en stimulant l'investissement et l'emploi, les nouveaux investissements qui concourent le plus directement à la production bénéficieront d'un dégrèvement de taxe professionnelle sur la base des taux appliqués en 2003. Le Président de la République s'est en outre prononcé pour le remplacement de la taxe professionnelle par un nouveau dispositif qui ne pénalise pas l'industrie et prenne mieux en compte la diversité des activités économiques. Ces réformes seront conduites au cours de cette année, dans le respect des dispositions constitutionnelles relatives à la libre administration des collectivités territoriales et, notamment, celles relatives à leur autonomie financière.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Flory](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27749

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie  
**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 3 novembre 2003, page 8351

**Réponse publiée le :** 9 mars 2004, page 1823